UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021.CA.72

Intitulé et descriptif de l'objet :

Ventilation 2022 des crédits récurrents alloués par les établissements membres aux laboratoires de recherche de site BFC

Délibération présentée :

☑ Pour décision

☐ Pour avis

☐ Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres:

- Effectif statutaire: 45 (nombre de membres composant le conseil)
- Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)
- Quorum: 23
- Membres présents : 20
 Membres représentés : 9
 (nombre de personnes ayant donné procuration)
- Total: 29

Décompte des votes :

- Refus de vote : 0Abstention(s) : 0
- Votants : 29

(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)

- Blanc(s) ou nul(s): 0
- (en cas de vote à bulletin secret)
- Suffrages exprimés : 29
 (= nombre de votants nombre de blancs
 ou nuls)
- Pour : 29Contre : 0

Le Conseil d'administration : ☑ Adopte la délibération

Fait le 16 décembre 2021

e Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »